

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2023-127**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 mai 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 31 mai à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 mai 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc.

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etait absente :** Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Christophe AUBERT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Marie-Hélène COING et Hervé LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers**

**OBJET : Budget Annexe de l'Eau – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au budget supplémentaire 2023**

**Vu** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'Eau ;

**Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2022 au budget supplémentaire de l'exercice en cours.

Il précise que le résultat positif de la section d'exploitation doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement ;
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, en recettes d'exploitation et/ou en recettes d'investissement au compte d'affectation en réserve 1068.

Il est également rappelé, d'une part, que le résultat de la section d'investissement doit être reporté en section d'investissement à l'identique, et, d'autre part, que l'excédent en section d'investissement ne peut combler un déficit d'exploitation.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE D'EXPLOITATION 2022**  
**BUDGET ANNEXE EAU**

<b>(a) : Résultat de clôture de la section d'exploitation</b>	<b>+ 78 893,86 €</b>
<b>(b) : Résultat de clôture de la section d'investissement</b>	<b>+ 277 726,65 €</b>
(c) : Solde des restes à réaliser	- 343 160,17 €
<b>(d) = (b) + (c) : Besoin de financement de la section d'investissement (si négatif)</b> <b>Capacité de financement de la section d'investissement (si positif)</b>	<b>- 65 433,52 €</b>
(e) : Affectation au compte 1068 en excédents d'exploitations capitalisés en recettes d'investissement (si besoin de financement ou choix de l'assemblée délibérante)	+ 65 433,52 €
<b>(f) = (a) - (e) : Report à nouveau en section d'exploitation</b>	<b>+ 13 460,34 €</b>
<b>(g) = (b) : Report à nouveau en section d'investissement</b>	<b>+ 277 726,65 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AFFECTE** le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2022 :
- au compte R002 « Résultat d'exploitation reporté » du budget supplémentaire de l'exercice 2023 à hauteur de 13 460,34 €
- au compte R1068 « Autres réserves » à hauteur de 65 433,52 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

